

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 8 (1962)
Heft: 11

Artikel: Votre ambassadeur vous parle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votre Ambassadeur *vous parle*

★ ★ ★

Mes chers compatriotes,

Depuis plusieurs années l'Ambassade et les Consulats attirent votre attention sur :

LE FONDS SUISSE DE SOLIDARITE

Vous savez de quoi il s'agit : une coopérative a été créée pour permettre à ses membres qui perdraient leurs moyens d'existence de toucher une somme proportionnée à leurs cotisations.

Les cotisations peuvent être de 25 à 300 francs suisses par année.

Si celui qui a cotisé perd ses moyens d'existence en suite de circonstances étrangères à sa volonté (des événements politiques, par exemple), il touchera, proportionnellement, de 25.000 à 30.000 francs suisses (donc, de plus d'un million à plus de trois millions d'anciens francs français).

Mais, direz-vous, chacun — heureusement — ne perd pas ses moyens d'existence. Que deviendront donc les cotisations versées pendant des années ?

A 65 ans, les cotisations sont REMBOURSEES. Sans intérêt, c'est vrai, mais sûrement.

Sûrement, car la Confédération elle-même vient d'accorder sa garantie au Fonds suisse de solidarité. Autrement dit : si la coopérative n'avait pas touché assez de cotisations pour couvrir les primes qu'elle doit verser, la Confédération elle-même payerait les primes ou rembourserait les cotisations.

Les conditions d'adhésion et le fonctionnement du Fonds vous sont clairement expliqués dans une jolie plaquette que vous recevrez bientôt, par l'Ambassade ou les Consulats, de la part des Autorités fédérales.

Ce que je voudrais surtout vous dire ici, c'est l'intérêt, pour vous et vos familles, de ce Fonds suisse de solidarité.

Quand on a vu nos concitoyens d'Egypte ou ceux d'Afrique du Nord privés de leurs moyens d'existence et obligés malgré eux de solliciter l'aide de la Confédération, on sait combien il est prudent, combien il nécessaire, d'adhérer au Fonds.

Beaucoup avaient négligé de le faire et maintenant se le reprochent amèrement. Mais combien ceux qui s'étaient inscrits s'en félicitent : quand on a tout perdu, quand il faut recommencer sa vie, quelle différence entre ceux qui n'ont rien et ceux qui peuvent compter sur 10.000 francs suisses, ou davantage.

Bien sûr, chacun espère qu'il ne connaîtra pas les mêmes bouleversements qu'autrui. Et il est vrai que jamais les circonstances ne se répètent exactement mais, si assuré que nous paraîsse l'avenir, qui peut dire ce qui nous attend demain ? Rappelez-vous quels remous tout à fait inattendus a subis le monde depuis 1939...

Les Autorités fédérales ne vous donnent pas souvent des conseils directs. Vous connaissez leur prudence et leur modération. Si aujourd'hui elles insistent pour que vous vous inscriviez au Fonds suisse de solidarité, c'est que cette œuvre leur paraît indispensable.

Les Suisses de France ont adhéré moins que d'autres. Il est temps qu'ils se décident.

N'hésitez plus, inscrivez-vous sans tarder !